

DECISION DU PRESIDENT N°DP2022-09

Objet : Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité – Marché n°PA 06/2022 – Assurance pour les risques numériques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité syndical en date du 4 septembre 2020, déléguant au Président le pouvoir de prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque les crédits sont prévus au budget dans la limite :

- des seuils de procédures formalisées pour les marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles
- de 500 000 € HT pour les marchés de travaux

Vu les demandes de devis envoyés le 25 novembre 2022 concernant le marché en procédure adaptée n° PA 06/2022 relatif à la prestation d'assurance pour les risques numériques

Vu le registre des dépôts clôturant la réception des offres en date du 16 décembre 2022 à 12h00,

Vu qu'aucune offre n'a été déposée,

Le Président décide de déclarer sans suite pour cause d'infructuosité en raison de l'absence d'offre, le marché n°PA06/2022 relatif à la prestation d'assurance pour les risques numériques.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Mis en ligne le : **21 DEC. 2022**

Fait à Cavigny,
Le 16 décembre 2022

Le Président,
Laurent PIEN

